

*Questions au Feuilleton*

- a) Le Conseil du Trésor a approuvé la mise en œuvre de ce projet dont les coûts ont été préliminairement estimés à un million de dollars par le ministère.
- b) Les dates pour le début et l'achèvement des travaux de construction n'ont pas encore été fixées.
- c) Voir b).

AGRICULTURE—L'AIDE FINANCIÈRE—LA CIRCONSCRIPTION D'OXFORD

Question n° 1352—**M. Halliday**:

1. Pour l'année financière a) 1977-1978, b) 1978-1979, combien de producteurs (i) de bœuf (ii) de produits laitiers (iii) de volaille (iv) de porc (v) d'œufs (vi) de maïs de la circonscription d'Oxford ont demandé et reçu de l'aide financière du ministère de l'Agriculture?

2. Pour les mêmes années, combien de personnes de la circonscription d'Oxford ont demandé et obtenu un prêt de la Société du crédit agricole?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. Aucun.

2. La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques par circonscription. La circonscription d'Oxford englobe deux territoires de la S.C.A. mais un d'entre eux déborde dans la circonscription de Brant. Toutefois, compte tenu de ce qui précède, la réponse est:

	1977-1978	1978-1979
a) Prêts demandés	120	109
b) Prêts obtenus	110	83

LE PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT

Question n° 1486—**M. Cossitt**:

Quelles sont les règles et méthodes adoptées pour l'embauche des employés a) permanents, b) temporaires ou saisonniers, affectés au parc national des îles du Saint-Laurent?

**M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):** Le parc national des îles du Saint-Laurent se charge de recruter lui-même des candidats dans les catégories des services administratifs (commis aux écritures) et de l'exploitation (préposés à l'entretien).

- a) Dans le cas de postes permanents

Concours publics ou restreints

Lorsque les démarches entreprises pour recruter des candidats qualifiés parmi les employés de la Fonction publiques sont infructueuses, ou qu'il est jugé que cette façon de procéder est la mieux adaptée aux intérêts de la Fonction publique, l'agent de dotation responsable peut, sous réserve des conditions de délégation, étudier la possibilité de recruter des personnes ne faisant pas partie de la Fonction publique.

- (i) Concours publics (ouverts au public)

Le parc doit obtenir le nom de candidats admissibles du centre d'emploi local de Brockville, Ontario. Ce dernier dessert la région qui s'étend de Brockville à Gananoque et peut également englober celle de Prescott-Kingston si

les autorités du centre jugent qu'il n'y a pas suffisamment de candidats qualifiés dans le secteur de Brockville-Gananoque. Le personnel du parc interviewe ensuite les candidats et les évalue selon les normes de sélection qui conviennent. Les noms des candidats les plus qualifiés sont portés sur une liste d'admissibilité et des postes leur sont offerts lorsqu'il y a des vacances. La liste est valable pour une durée fixée conformément au règlement sur l'emploi de la Commission de la Fonction publique (C.F.P.)

- (ii) Concours restreints (employés de la Fonction publique seulement)

Il faut établir une distinction entre les concours au niveau local et régional. Au niveau local, seuls les employés du parc sont considérés. Dans le cas d'un concours restreint au niveau régional, tous les employés de Parcs Canada qui travaillent dans la région de l'Ontario, qui comprend toute la province, ont le droit de soumettre leur candidature. La zone de concours définie par les directives générales de la Fonction publique sera déterminée en fonction des trois éléments suivants: l'élément «organisation» qui précise dans quelle partie les candidats admissibles doivent être employés; l'élément «géographie» qui détermine les limites géographiques de la zone de concours; et enfin l'élément «occupation» qui tient compte de la nature des fonctions et du niveau des postes occupés par les candidats éventuels. Lorsque le nombre de candidats éventuels dans le parc des îles du Saint-Laurent est jugé suffisant pour satisfaire aux trois éléments énoncés plus haut, un concours restreint est tenu. On peut élargir la zone lorsqu'il n'y en a pas assez, il s'agit alors d'un concours régional. La zone du concours peut également comprendre d'autres régions et d'autres ministères lorsqu'il n'y a pas suffisamment de candidats. Le personnel du parc interviewe ensuite les candidats et les évalue selon les normes de sélection qui conviennent. Les noms de ceux qui sont jugés les plus qualifiés sont ensuite portés sur une liste d'admissibilité et des postes leur sont offerts lorsqu'il y a des vacances. La liste est valable pour une durée fixée conformément au règlement sur l'emploi de la C.F.P.

- b) Dans le cas de nominations à des postes saisonniers ou d'une période déterminée,

les méthodes et procédures sont les mêmes que celles énoncées en (a) (i) et (a) (ii).

Le bureau régional se charge de doter les postes qui ne font pas partie de la catégorie des services administratifs et de l'exploitation. Le conseiller en personnel du bureau régional a recours aux mêmes méthodes mais fait appel à la C.F.P. plutôt qu'au Centre de l'emploi du Canada.